

Fiche explicative sur les achats durables pour

La gestion durable des flux de déchets (2/3)

Date: Septembre 2019

Institut fédéral pour le Développement Durable

sommaire

A **Une fiche en trois parties** **3**
Étendue: déchets **4**

B **Section 2: la gestion durable des flux de déchets** **5**
1. Dispositions générales 6
2. Traitement des déchets 6
3. Conseils, accompagnement et soutien de l'organisation adjudicatrice 7
4. Performances en durabilité du fournisseur 8
5. Aspects sociaux et éthiques 10
6. Distribution (transport et emballages) 12

UNE FICHE EN TROIS PARTIES

Le concept de déchet a beaucoup évolué dans les entreprises et les services publics. De plus en plus souvent, ces organisations cherchent des solutions pour utiliser les produits durablement et diminuer la quantité de déchets. Dans le passé, leur préoccupation se limitait à déterminer la manière la plus efficiente de gérer et de traiter les déchets après la phase d'utilisation des produits. Cette fiche veut aller plus loin en montrant qu'à chaque stade du cycle de vie d'un produit, il est possible de limiter la quantité de déchets et même, de les supprimer.

La problématique des déchets est très vaste. Raison pour laquelle cette fiche a été divisée en trois parties pour vous permettre, à vous lecteur, de sélectionner rapidement le sujet qui vous intéresse. Vous pouvez également parcourir ces informations pas à pas.

SECTION I: LE MARCHÉ DES DÉCHETS, DE LA GESTION DES DÉCHETS À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Alors qu'auparavant, les déchets étaient considérés comme un reliquat dont l'organisation devait se débarrasser (à un certain coût), aujourd'hui, ils acquièrent de plus en plus souvent une valeur économique. Dans cette section, nous vous détaillons les chiffres du marché actuel des déchets et vous présentons la transition du principe de gestion des déchets vers l'économie circulaire. Dans ce système, tout est fait pour réutiliser sans fin les matériaux. Le déchet n'existe donc plus.

SECTION II: LA GESTION DURABLE DES FLUX DE DÉCHETS
Les organisations travaillent souvent avec des sous-traitants ou des partenaires pour la collecte et la gestion des différents flux de déchets. Dans cette partie, nous analysons les nombreuses possibilités dont disposent les acheteurs pour s'assurer que ces prestataires de services s'engagent réellement en faveur de la durabilité.

SECTION III: COMMENT DIMINUER PROACTIVEMENT LES DÉCHETS TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE D'UN PRODUIT
Dans la troisième partie, nous examinons l'influence que les acheteurs peuvent exercer pour diminuer l'impact des déchets sur la durabilité, tout au long du cycle de vie d'un produit. Par produit, nous entendons, dans cette partie, toutes les fournitures possibles, qu'il s'agisse de marchandises physiques, de services ou de travaux. Grâce à cette fiche, nous souhaitons encourager les acheteurs à prendre les bonnes décisions, dès la constitution du dossier d'adjudication, pour limiter les déchets le plus possible et en organiser la gestion au mieux.

ÉTENDUE: DÉCHETS



Champ d’application

Dans son article 3, premier alinéa, la Directive européenne 2008/98/CE définit les déchets comme étant «toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l’intention ou l’obligation de se défaire».

Dans le cadre de la transition vers l’économie circulaire, les déchets prennent de plus en plus un autre sens. Cette fiche se veut une source d’inspiration pour aider les acheteurs à limiter les déchets, à les gérer et à les valoriser, quel que soit le groupe de produits dont ils sont responsables.

Dans le contexte des marchés publics, nous considérons les déchets comme un sous-produit de la fabrication, de la consommation et de l’utilisation finale des produits, services ou travaux commandés. La section B abordera spécifiquement la rédaction d’un contrat de collecte et de gestion des flux de déchets dans les organisations publiques.

SECTION 2

LA GESTION DURABLE DES FLUX DE DÉCHETS

Si votre organisation souhaite travailler avec un partenaire ou un entrepreneur pour gérer vos différents flux de déchets, les collecter et les traiter, vous avez la possibilité de donner la priorité à la durabilité de ces opérations.

Vous pouvez donc inclure les éléments suivants dans votre appel d'offres.

1. **Dispositions générales (légales)** pour les gestionnaires de déchets.
2. Dispositions sur **le traitement des déchets** afin d'en garantir une transformation de haute qualité, dans les meilleures conditions de sécurité.
3. **Conseils, accompagnement et soutien** de l'organisation pour diminuer proactivement les déchets, en assurer la collecte sélective et les valoriser.
4. Dispositions en matière de **performance en durabilité du fournisseur**.
5. **Règles sociales et éthiques.**
6. Dispositions en matière de **prestations logistiques** du fournisseur.

1. Dispositions générales

Une commande publique peut contenir les conditions suivantes dans le cahier des charges.

- L'obligation de posséder les permis nécessaires en fonction de la liste des matières à traiter;
- Être valablement enregistré en tant que collecteur, négociant ou courtier de déchets;
- Être valablement enregistré en tant que transporteur de déchets;
- Avoir tous les permis d'environnement qui sont d'application pour les activités concernées;
- Répondre aux conditions de transport, de collecte et de traitement des déchets;
- Satisfaire aux conditions de transport qui s'appliquent aux collecteurs, négociants ou courtiers de déchets.

2. Traitement des déchets

Il est possible d'intégrer dans le cahier des charges plusieurs dispositions sur le traitement des déchets.

a) Recyclage et traitement de haute qualité chez le fournisseur

- L'acheteur peut demander des informations sur les pourcentages de recyclage des fractions de déchets et imposer un pourcentage minimal de recyclage (éventuellement par fraction de déchets).
- Il est également possible de fixer la qualité des matériaux après le recyclage (valorisation > même qualité > qualité inférieure) et la méthode de traitement de la fraction restante de déchets (par exemple, postraitement et incinération avec récupération d'énergie[1]).

b) Préservation de la séparation des flux de déchets

- Un acheteur peut exiger que la séparation des flux de ses déchets soit préservée. Autrement dit, quand une organisation a procédé à un tri sélectif de ses flux de déchets, l'entreprise soumissionnaire ne pourra pas mélanger à nouveau ces flux pendant le traitement.

1 En Belgique, toutes les installations de traitement sont contraintes de récupérer l'énergie pour la transformer en électricité, ou de transférer la chaleur dans un réseau de chauffage.

c) Valeur économique des flux de déchets

- Dans certaines circonstances, des flux de déchets ont une valeur économique. L'acheteur peut s'informer à ce propos et tenir compte de la valeur économique la plus élevée à la fin de la durée de vie du produit pour que ces flux de déchets soient réintégrés dans le cycle économique. C'est évidemment le cas des métaux, mais d'autres flux de déchets aussi (comme le papier et le textile) peuvent produire un revenu s'ils sont commercialisés correctement.

3. Conseils, accompagnement et soutien de l'organisation adjudicatrice

a) Audits de la gestion des déchets

- Dans son cahier des charges, l'acheteur peut demander au fournisseur de réaliser des audits réguliers et de formuler à son profit des propositions d'amélioration sur la gestion de ses déchets. Par exemple, en analysant la possibilité de trier les déchets de façon plus différenciée.

b) Système de monitoring (scans)

- Il est possible de faire référence dans le cahier des charges à un système de monitoring (scans) pour gérer et contrôler les déchets dans l'organisation.

c) Choix des récipients des déchets

- L'organisation peut demander des conseils sur le choix et la répartition des récipients des déchets (poubelles, fûts à compost…).

Les poubelles intelligentes

Les poubelles intelligentes constituent un nouveau système de gestion et de recyclage des déchets. Pour respecter les exigences de durabilité, elles doivent bien sûr fonctionner à l'énergie solaire. Les poubelles contiennent une presse qui comprime les ordures, ce qui permet d'en stocker une grande quantité dans un volume réduit. Quand la poubelle est pleine, un capteur intégré envoie un signal (via une application pour smartphones par exemple) pour signaler qu'elle doit être vidée.

La poubelle idéale

Les poubelles sont des instruments importants dans la lutte en faveur de la propreté des espaces publics. En collaboration avec l'OVAM et FOSFOR, Mooimakers, l'organisation flamande chargée de la lutte contre les déchets sauvages et les dépôts clandestins, est partie en quête de la poubelle idéale. Sur son site, Mooimakers cite 8 qualités que la poubelle idéale devrait posséder. Ce site vous permet aussi de télécharger une infographie intéressante et de consulter une fiche technique sur les caractéristiques de la poubelle «idéale».

Plus d'informations?
https://mooimakers.be/idealevuilnisbak
(en néerlandais)

Exemple de critère d'adjudication: «Qualité du rapportage sur la récolte et le traitement des déchets (3 points)»

La qualité du rapportage annuel du volume et du poids des flux de déchets collectés et traités, tel qu'il est décrit dans les critères techniques, est évaluée sur la base des critères d'adjudication suivants:

- Proposition pour une fréquence plus élevée du rapportage que le rythme annuel (1 point).
 - 1 point pour un rapportage semestriel
 - 2 points si le rapportage est trimestriel
- Conseils pour la prévention des déchets sur le site <du service adjudicateur> (1 point).
- Mise à disposition ou proposition de matériel de communication destiné à soutenir la prévention et la collecte sélective (tri) sur le site <du service adjudicateur> (1 point).

Moyens de preuve

Le soumissionnaire propose la structure du rapport dans lequel seront traités les indicateurs de volume et de poids des fractions de déchets en vertu des spécifications techniques. Il y joint l'explication de la manière dont seront satisfaits les critères d'adjudication mentionnés ci-dessus.

d) Communication et sensibilisation

- L'organisation adjudicatrice peut demander à son fournisseur de lui donner un soutien et des conseils pour produire moins de déchets et pour encourager le tri sélectif. Ceci peut se faire en prévoyant du matériel de communication ou en organisant des campagnes de sensibilisation.

e) Décisions lors d'achats de nouveaux produits

- L'organisation adjudicatrice peut demander des conseils lors de l'acquisition de nouveaux produits afin de tenir compte dans le cahier des charges (choix des matériaux, design…) des possibilités de traitement ultérieur[2].

4. Performances en durabilité du fournisseur

a) Transparence des entreprises transformatrices dans la chaîne des déchets

- Un acheteur peut poser des questions sur les fournisseurs, la localisation et les méthodes de traitement des entreprises qui interviennent dans la chaîne de transformation des déchets. Il pourra ainsi contrôler la destination de ses déchets et la manière dont ils sont finalement traités.

2 Voir la partie III «Comment diminuer proactivement les déchets tout au long du cycle de vie d'un produit».

b) Gestion des matières dangereuses

- L'organisation adjudicatrice peut choisir des fournisseurs qui disposent d'un système de garantie de qualité interne et actualisé (et qui opèrent en respectant ses prescriptions) ou d'un système de gestion environnementale quand des déchets dangereux sont collectés, traités ou commercialisés.

c) Impact sur l'environnement de l'entreprise de traitement des déchets

- L'acheteur peut tenir compte de l'impact environnemental de l'entreprise chargée de traiter les déchets, comme sa consommation d'énergie, ses rejets dans l'eau et ses émissions atmosphériques… Il peut le faire en demandant notamment qu'elle dispose d'un système de gestion (environnemental) comme EMAS, ISO 14001…

d) Meilleures techniques disponibles (MTD)

- Un acheteur peut préférer un fournisseur qui se préoccupe des meilleures techniques disponibles et qui les met en œuvre. Les meilleures techniques disponibles sont celles qui, par rapport aux autres techniques comparables, obtiennent de meilleurs résultats dans le domaine de la protection de l'environnement et qui sont aussi financièrement et techniquement réalisables. Pour réunir l'information sur les meilleurs techniques disponibles (MTD) en Europe, la Commission européenne organise un échange d'informations entre les États membres, les industries concernées et les organisations non gouvernementales de défense de l'environnement. On peut consulter ces documents sur le site suivant: https://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/.

Exemple de critère d'adjudication: «Obligation de disposer d'un système de gestion environnementale»

Option 1 - Le soumissionnaire dispose pour son organisation, en tout cas pour la ou les parties de son organisation qui sont concernées par l'exécution du contrat mis en adjudication, d'un système de gestion qui reprend les principes de la politique environnementale et qui détaille les initiatives prises en la matière.

Option 2 – (à ajouter éventuellement) ou entame le processus officiel de certification pour obtenir ce système de gestion environnementale dans les 12 premiers mois qui suivent le début du contrat.

Moyens de preuve

Le service adjudicateur demande que le soumissionnaire présente une certification ISO 14001, EMAS ou équivalente ou un certificat officiel du démarrage de la certification établi par une partie tierce autorisée, pour démontrer qu'il répond au critère précité.

Exemple de critère d'adjudication: «Transparence des partenaires de la chaîne et inventaire des flux de déchets collectés et traités»

Mise à disposition d'un rapport annuel avec une liste détaillée des partenaires de la chaîne des flux de déchets collectés et traités, y compris les quantités agrégées de déchets par flux:

- Transparence de l'opérateur par flux de déchets (nom de l'entreprise, numéro de TVA et localisation).
- La quantité agrégée de déchets (en kilos ou en volume) par flux qui est collectée et traitée par le fournisseur.

Moyen de preuve

Rapport avec liste détaillée des flux de déchets collectés et traités (y compris les quantités de déchets (en kilos et/ou en volume)). La transparence doit être complète: le rapport doit reprendre le nom, le numéro de TVA et la localisation de tous les acteurs qui sont impliqués dans le traitement, et ceci, pour chaque flux de déchets.

5. Aspects sociaux et éthiques

a) Faire appel à des entreprises de travail adapté

- L'organisation adjudicatrice peut choisir un fournisseur qui stimule l'économie sociale en faisant appel au travail adapté (directement ou par l'intermédiaire de ses sous-traitants).

b) Faire appel à des groupes défavorisés ou vulnérables

- Vous pouvez demander que le soumissionnaire propose des emplois à des groupes défavorisés (directement ou par l'intermédiaire de ses sous-traitants).

c) Gestion responsable de la chaîne sociale

- Un acheteur peut formuler des exigences par rapport à la transparence dans la chaîne de sous-traitance (conventions de base de l'Organisation internationale du travail, salaires décents, respect des droits de l'homme, etc.).

Exemple de critère d'adjudication: «Signature d'un Code de Conduite»

La signature d'un Code de Conduite par l'exécutant et par tous les partenaires de la chaîne qui leur impose de respecter les conventions de base de l'OIT.

Moyens de preuve

Présentation du Code de Conduite dûment signé par l'exécutant et par tous les partenaires de la chaîne pendant l'exécution du contrat.

Exemple de critère d'adjudication: «Collaboration avec une entreprise d'économie sociale (5 points)»

La collaboration avec l'économie sociale est encouragée pendant l'exécution du contrat. Par entreprise issue de l'économie sociale, il faut entendre les ateliers protégés et les opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées à la condition qu'au moins 30% du personnel de ces ateliers, opérateurs économiques ou programmes soient des travailleurs handicapés ou défavorisés (selon l'article 15 de la Loi sur les marchés publics du 17 juin 2016). La situation de l'économie sociale est cependant différente dans les trois Régions. Vous pourrez trouver de plus amples informations sur l'économie sociale dans les trois parties du pays sur le site: https://bit.ly/2mYLqxR

Par ailleurs, Actiris et le SPW proposent des programmes de soutien spéciaux pour les clauses sociales. Le VDAB ne le fait pas.

Programme de soutien et clauses sociales chez Actiris et au SPW:
- http://clausesocialebruxelles.be/?Cellules-de-coordination
- https://bit.ly/2kpX83C

L'avantage dans l'adjudication peut être déterminé comme ceci

- Le soumissionnaire peut obtenir un avantage supplémentaire dans l'adjudication si 5% de la valeur totale du contrat est réalisé en collaboration (en sous-traitance) avec une ou plusieurs entreprises d'économie sociale (5 points).
- Si aucune collaboration avec une entreprise d'économie sociale n'est mise sur pied, aucun avantage dans l'adjudication n'est accordé (0 point)

Moyens de preuve

- Le fournisseur décrit en détail les activités (tâches) qui sont prises en charge par l'entreprise d'économie sociale et démontre qu'elles représentent au moins 5% de la valeur totale du contrat.
- La collaboration est formellement établie par un contrat de coopération signé par les deux parties. Le soumissionnaire mentionne ici un atelier protégé, un opérateur économique ou un programme qui répond aux conditions fixées par l'article 15 de la Loi sur les marchés publics (17 juin 2016).
- Pendant l'exécution du contrat, une copie des factures qui ont été payées à l'entreprise d'économie sociale sera présentée à titre de preuve au pouvoir adjudicateur.

6. Distribution (transport et emballages)

a) Véhicules respectueux de l'environnement

- L'organisation acheteuse peut demander que le fournisseur utilise des véhicules qui répondent à la norme Euro 6 et/ou qu'il soit certifié LEAN & GREEN. La Commission européenne a fixé des critères spécifiques pour les véhicules de traitement des déchets. Vous pouvez trouver ces critères dans la catégorie 5: «camions le transport de déchets» et la catégorie 6: «services de collecte de déchets» du rapport[3].

b) Encourager l'écoconduite chez les chauffeurs

- L'organisation adjudicatrice peut encourager l'écoconduite chez les chauffeurs. Elle peut même exiger qu'ils répondent à ces principes en faisant référence à des brevets d'écoconduite ou demander qu'ils les détiennent pendant ou après l'accomplissement de la prestation de services. Exemple: pendant la dernière année de la prestation de services, 25% des chauffeurs doivent disposer d'un brevet d'éco-conduite.

c) Diminuer ou éviter la consommation de carburants fossiles

- Par le biais du cahier des charges, il est possible de réduire la consommation de carburants fossiles en demandant que les transports soient assurés par des véhicules qui n'utilisent pas ce type d'énergie. Comme des véhicules qui roulent au gaz naturel, à l'hydrogène…

d) Limitation et efficience des opérations de transport

- L'acheteur a la possibilité de travailler avec des organisations qui disposent de sites de traitement à proximité, qui organisent des tournées de collecte intelligentes, qui collaborent étroitement avec des partenaires logistiques…

e) Emballages de transport

- L'organisation adjudicatrice peut demander dans le cahier des charges de limiter les emballages de transport en les supprimant ou en les réutilisant…
- Les acheteurs ont la possibilité de stimuler l'utilisation de matériaux écologiques. Quelques exemples: matériaux recyclables, matériaux contenant des produits recyclés, matériaux compostables…
- Le fournisseur peut être obligé de reprendre les déchets d'emballage après livraison (take-back) et de les soumettre à un recyclage de qualité.

3 https://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/criteria/transport_fr.pdf

Exemple de critère d'adjudication: «Transport durable et efficient en CO2»

Utilisation de véhicules répondant au minimum à la norme EURO 5 (ou EURO 6) ou équivalente pour tous les transports qui ont lieu pendant l'exécution du contrat (y compris les transports effectués par des tiers, les sous-traitants de l'exécutant).

LEAN & GREEN: L'adjudicataire est certifié LEAN & GREEN (ou équivalent).

Moyens de preuve

Présentation des certificats d'immatriculation des véhicules qui seront utilisés pour les transports pendant l'exécution du contrat. Le service adjudicateur effectuera régulièrement des contrôles par échantillonnage pour vérifier que cette condition est remplie.
Le certificat LEAN & GREEN ou équivalent doit être présenté.

Références

D’autres exemples sur les achats durables peuvent être trouvés sur:

www.guidedesachatsdurables.be

Éditeur responsable

Institut fédéral pour le Développement Durable